Cinquante deuxième année. - N ° 96 A Lundi 21, mardi 22 et mercredi 23 mai 2018

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 203

14 – CALVADOS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

Ventes et cessions

465 801 082 RCS Caen.
SAFIR DISTRIBUTION.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1000000.00 EUR.
Adresse : route de Rouen, Zone Industrielle du Martray, 14730 Giberville.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : La Société SAFIR DISTRIBUTION, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 Euros, dont le siège est sis à GIBERVILLE (14730), Route de Rouen, ZI du Martray, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 465 801 082, et la Société TODD GT, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.142.748 Euros, dont le siège est sis à GIBERVILLE (14730), Route de Rouen, ZI du Martray, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 453 452 013, ont établi, par acte sous seing privé en date à CAEN (14) du 14 mai 2018, un projet de traité de fusion. Aux termes de ce projet, la Société SAFIR DISTRIBUTION ferait apport à titre de fusion-absorption à la Société TODD GT de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la Société SAFIR DISTRIBUTION devant être dévolue à la Société TODD GT dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. Les comptes de la Société SAFIR DISTRIBUTION et de la Société TODD GT, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2017, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la Société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2017. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs aboutit à une valeur des éléments d'actif apportées égale à 2.744.049 Euros et des éléments de passif pris en charge égale à 2.110.756 Euros. En conséquence, la valeur de l'actif net apporté s'établit à 633.292 Euros. Pour des raisons de commodité d'échange des actions, les actions de la Société SAFIR DISTRIBUTION seront échangées à raison de 28 actions SAFIR DISTRIBUTION contre 5 actions TODD GT. En rémunération et représentation de l'apport réalisé par la Société SAFIR DISTRIBUTION, la Société TODD GT procèdera à une augmentation de capital d'une somme de QUARANTE QUATRE MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS (44.640 Euros), par voie d'émission de QUARANTE QUATRE MILLE SIX CENT QUARANTE (44.640) actions nouvelles d'une valeur nominale de UN (1) euro, entièrement

libérées, attribuées aux associés de la Société TODD GT à raison de leur quote-part de détention du capital. La différence entre le montant de l'actif net apporté par la Société SAFIR DISTRIBUTION, soit 633.292 Euros, et la valeur nominale des actions créées à titre d'augmentation de capital par la Société TODD GT, soit 44.640 Euros, constitue le montant de la prime de fusion qui ressort à un montant de CINQ CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUX EUROS (588.652 Euros), qui sera inscrite au passif du bilan de la Société TODD GT et sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux. Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives suivantes : 1) Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société SAFIR DISTRIBUTION « absorbée », de la dissolution anticipée, sans liquidation de la Société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société TODD GT « absorbante » ; 2) Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société TODD GT « absorbante », de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la Société « absorbante résultant de la fusion ; Le tout dans le respect des conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. La réalisation de ces conditions suspensives n°1 et 2 sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des procès-verbaux desdites délibérations des Assemblées Générales de la société « absorbée » et la société « absorbante ». 3) Accord de l'administration fiscale au transfert des déficits de la Société SAFIR DISTRIBUTION au profit de la Société TODD GT « absorbante ». La réalisation de ces conditions suspensives devant intervenir au plus tard le 30 juin 2018. Il est précisé que la condition suspensive n°3 est dans l'intérêt exclusif de la Société « absorbante » qui pourra y renoncer si elle le souhaite, notamment du fait du défaut de réponse de l'administration fiscale dans les délais impartis. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, fixée au 29 juin 2018. La Société SAFIR DISTRIBUTION serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et la Société TODD GT sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la Société SAFIR DISTRIBUTION, à la date de réalisation définitive de la fusion. Toutefois, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement, de façon rétroactive au 1er janvier 2018. Conformément à l'article L 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN au nom des Sociétés SAFIR DISTRIBUTION et TODD GT le 17 mai 2018. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..

